



Direction Inclusion Sociale / Cellule Patrimoine

Arrêté n°2024-39

Arrêté relatif à l'annulation de la fermeture temporaire des aires d'accueil des gens du voyage de Nantes Métropole

Arrêté

Madame la Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Métropole de Nantes en date du 24 mars 2015, et notamment la compétence de Nantes Métropole pour l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu l'arrêté 2020-539, en date du 21/07/2020 portant délégation signature de la Présidente aux élus.

Vu le règlement intérieur régissant les aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de Nantes Métropole,

Considérant que les travaux d'amélioration et de gros entretien sur les 4 aires d'accueil initialement prévues à l'été 2024 ne pourront pas avoir lieu,

Arrêté

Article 1 : l'arrêté n°2024-16 du 12 mars est retiré.

Article 2. Le présent arrêté sera transmis, chacun en ce qui les concerne, à :

Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, représentant de l'État,

Mesdames et Messieurs les Directeurs de la Police Nationale,

Mesdames et Messieurs les Commandants de Brigade de Gendarmerie Nationale,

Mesdames et Messieurs les Maires.

Article 3. Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 09 JUIL. 2024

mis en ligne le :

15 JUIL. 2024

Pour la Présidente
Le vice-président délégué
François PROGHASSON